

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 39' 27" E
Latitude : 43° 15' 58" N



ANNEXE 3

Photographies de la plage du
Centre Nautique et d'Environnement Marin



Baie des Canoubiers
Centre nautique et d'Environnement Marin (De loin)
Photos prises entre le 1 et 11 Décembre 2020



Baie des Canoubiers
Centre Nautique et d'Environnement marin (Proche)
Photos prises entre le 1 et 11 Décembre 2020

ANNEXE 4

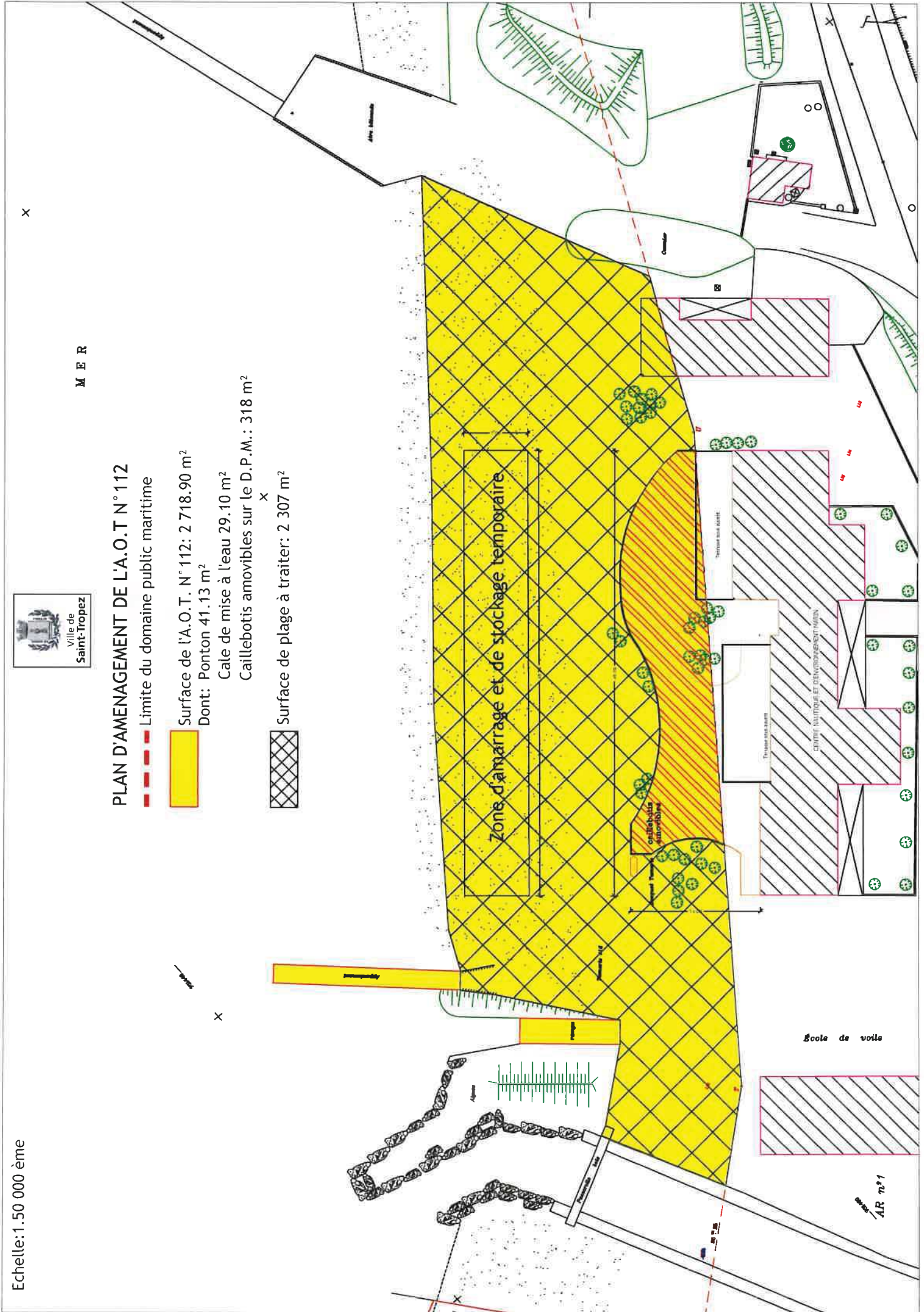
Plan du projet



M E R

PLAN D'AMENAGEMENT DE L'A.O.T N° 112

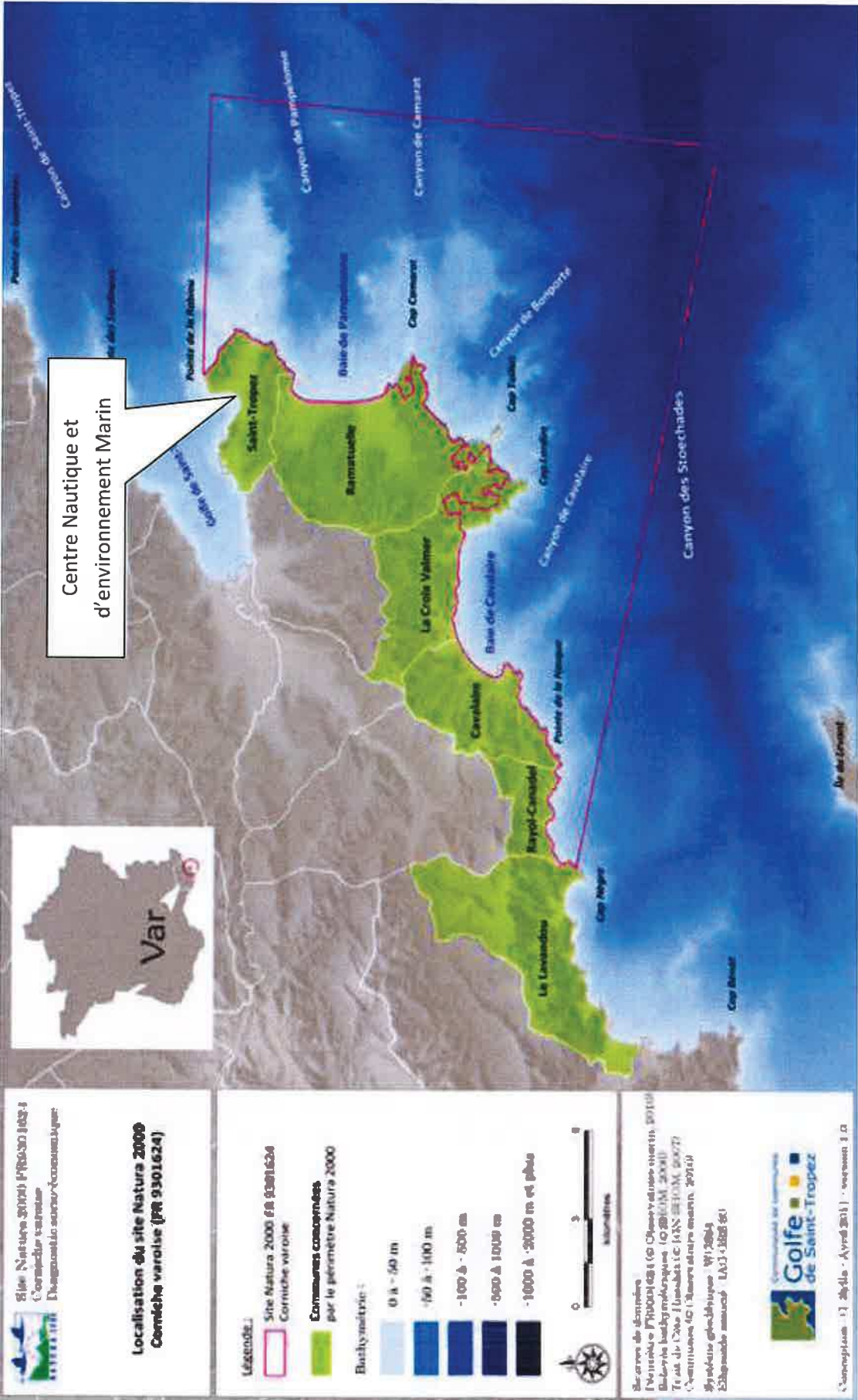
- Limite du domaine public maritime
- Surface de l'A.O.T. N° 112: 2 718.90 m²
Dont: Ponton 41.13 m²
Cale de mise à l'eau 29.10 m²
Caillebotis amovibles sur le D.P.M.: 318 m²
- Surface de plage à traiter: 2 307 m²



ANNEXE 6

Localisation du site NATURA 2000

situé à proximité des travaux



Site Natura 2000 (FR93001624)
 Corniche varoise
 Diagnostic selon l'article 41 de la loi n° 2004-81 du 15 février 2004

**Localisation du site Natura 2000
 Corniche varoise (FR 9301624)**

- Légende:**
- Site Natura 2000 (FR 9301624)
Corniche varoise
 - Communes concernées
par le périmètre Natura 2000

Bathymétrie:

	0 à -50 m
	-50 à -100 m
	-100 à -500 m
	-500 à 1000 m
	-1000 à -2000 m et plus



Service de cartographie
 Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, de l'Économie et de l'Énergie
 Direction des Services Techniques (DST) - 20000
 1, rue de l'Éclaircie - 83100 SAINT-TROPEZ
 Téléphone : 04 77 00 00 00
 Site internet : www.ddeedee.fr



Centre Nautique et
 d'environnement Marin

ANNEXE 7






**Relevé des biocénoses dans la baie des
Canoubiers**



Centre Nautique et d'Environnement Marin



Relevé des biocénoses de la Baie des Canoubiers

	Fonds meubles de l'infralittoral
	Mattes mortes de posidonies
	Herbiers de posidonies clairsemés
	Herbiers de posidonies
	Fonds meubles du circalittoral



© 2018 Google
43°16'00.14"N 6°40'05.68"E Elev. 1 m

©2010 Google

Altitude 636 m

ANNEXE 8

**Arrêté municipal réglementant le bruit
pendant les travaux**



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1655/2016

portant abrogation des arrêtés municipaux n°
881/2003, 1093/2011 et 548/2012 et
réglementation de la lutte contre le bruit
(chantiers, travaux)

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre II relatif à la prévention des nuisances sonores et visuelles,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à R 571-10 relatifs à la prévention des nuisances sonores,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, L 3116-2 et R 1336-6 à R 1336-10,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 623-2,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

VU l'arrêté interministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n° 881/2003 du 1er août 2003 relatif à la réglementation sur les échafaudages et l'ouverture de tranchées,

VU l'arrêté municipal n° 1093/2011 du 4 août 2011, modifié par l'arrêté municipal n° 548/2012 du 13 avril 2012,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la politique de lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs généraux de police, d'assurer d'une part, la tranquillité publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation et qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétences, les arrêtés relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage et les mesures appropriées pour préserver la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1.- Les arrêtés municipaux n° 881/2003 du 1^{er} août 2003, 1093/2011 du 4 août 2011 et 548/2012 du 13 avril 2012 sont abrogés.

Article 2.- Il est rappelé que pour toute occupation du domaine public sur le territoire de la commune, il est obligatoire chaque fois que nécessaire, de demander les autorisations municipales suivantes :

- Arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public,
- Arrêté municipal de modification temporaire de la circulation,
- Arrêté municipal de dérogation au tonnage/horaires d'intervention.

Article 3.- Afin d'obtenir ces autorisations, il est nécessaire de faire une demande par écrit (courrier ou mail) dix jours avant le début de l'intervention. Ces demandes se feront auprès de la Direction Juridique. Les autorisations seront délivrées à titre précaire et révoquant.

Article 4.- Les heures d'interventions, sauf dérogation après étude du dossier, sont fixées de la façon suivante :

- Les chantiers, construction ou rénovation sont autorisés du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 - Ils sont interdits du 1^{er} au 31 août.
- Les ouvertures de tranchées sont autorisés du lundi au vendredi de 8h à 18h30 - Elles sont interdites du 15 juin au 15 septembre.
- Les travaux domestiques, de petit bricolages, ou d'entretien réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, souffleur, perceuse, raboteuse sont autorisés du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 - les samedis de 9h à 13h et de 15h à 18h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Article 5.- Les Echafaudages et les dépôts de matériels inertes sont interdits sur la commune durant les Bravades (du 15 au 18 mai), du 15 juin au 30 septembre et durant la grande braderie annuelle, sauf dérogation après étude du dossier.

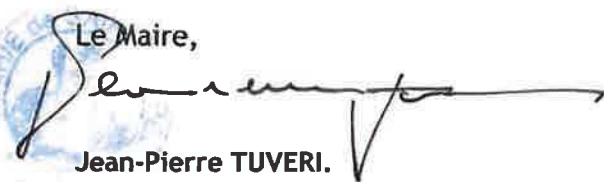
Article 6.- L'occupation du domaine public et les dépôts de matériaux inertes sont soumis à redevances fixées par délibération annuelle du conseil municipal.

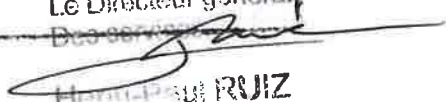
Article 7.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par toutes les autorités de police compétentes conformément à la législation.

Article 8.- Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9.- Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Tropez, le 3 novembre 2016

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI.

Réception par la Préfecture de Toulon le :
4 NOV. 2016
Certifié exécutoire pour avoir été publié le :
7 NOV. 2016
Notifié le :
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général

Henri-Paul RUIZ

ANNEXE 9

Analyses sédimentaires du site
Analyse granulométrique du sable

MAIRIE DE SAINT TROPEZ
Monsieur Laurent MOTTIN
7 Place de l'Hotel de Ville - BP 161
83990 SAINT TROPEZ

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-18-EM-001930-01 Version du : 02/03/2018

Page 1/2

Dossier N° : 18Q000772

Date de réception : 22/02/2018

Référence Dossier :

Référence Commande : N°18/01119

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Granulats	Sable 0/4	Préleveur : Client

Conservation de vos échantillons

Les échantillons seront conservés pendant 1 mois après la date d'édition du rapport. Sans avis contraire, ils seront détruits après cette période sans aucune communication de notre part.

EUROFINS ANALYSES DES MATERIAUX ET COMBUSTIBLES France SAS

20 rue du Kochersberg

67700 Saverne

SAS au capital de 115 750 €

APE 7120B RCS SAVERNE 529294100

TVA FR72529294100

Tél 03 88 021 562 - fax 03 88 916 531

Mail : Matériaux@Eurofins.com

ACCREDITATION
N° 1- 6313
Site de saverne
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-18-EM-001930-01 Version du : 02/03/2018

Page 2/2

Dossier N° : 18Q000772

Date de réception : 22/02/2018

Référence Dossier :

Référence Commande : N°18/01119

N° Echantillon **18Q000772-001**

Référence : Sable 0/4

Date de prélèvement :

Début d'analyse : 02/03/2018

Essais Physiques

	Résultat	Unité	Limite
LE00G : Analyse granulométrique par tamisage Prestation réalisée sur le site de Saverne NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-6313 <i>Tamissage et gravimétrie - NF EN 933-1</i>			
Méthode		Lavage & tamisage voie sèche	
Passant à 8 mm	*	100	%
Passant à 5,6 mm	*	100	%
Passant à 4 mm	*	100	%
Passant à 3,15 mm	*	100	%
Passant à 2 mm	*	99	%
Passant à 1 mm	*	89	%
Passant à 500 µm	*	28	%
Passant à 250 µm	*	9	%
Passant à 125 µm	*	1	%
Passant à 63 µm	*	0	%
Taux de fines	*	0.3	%

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité des échantillons, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).

Les résultats de type "<" sont des limites de quantification. Les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

MS : Matières Sèches

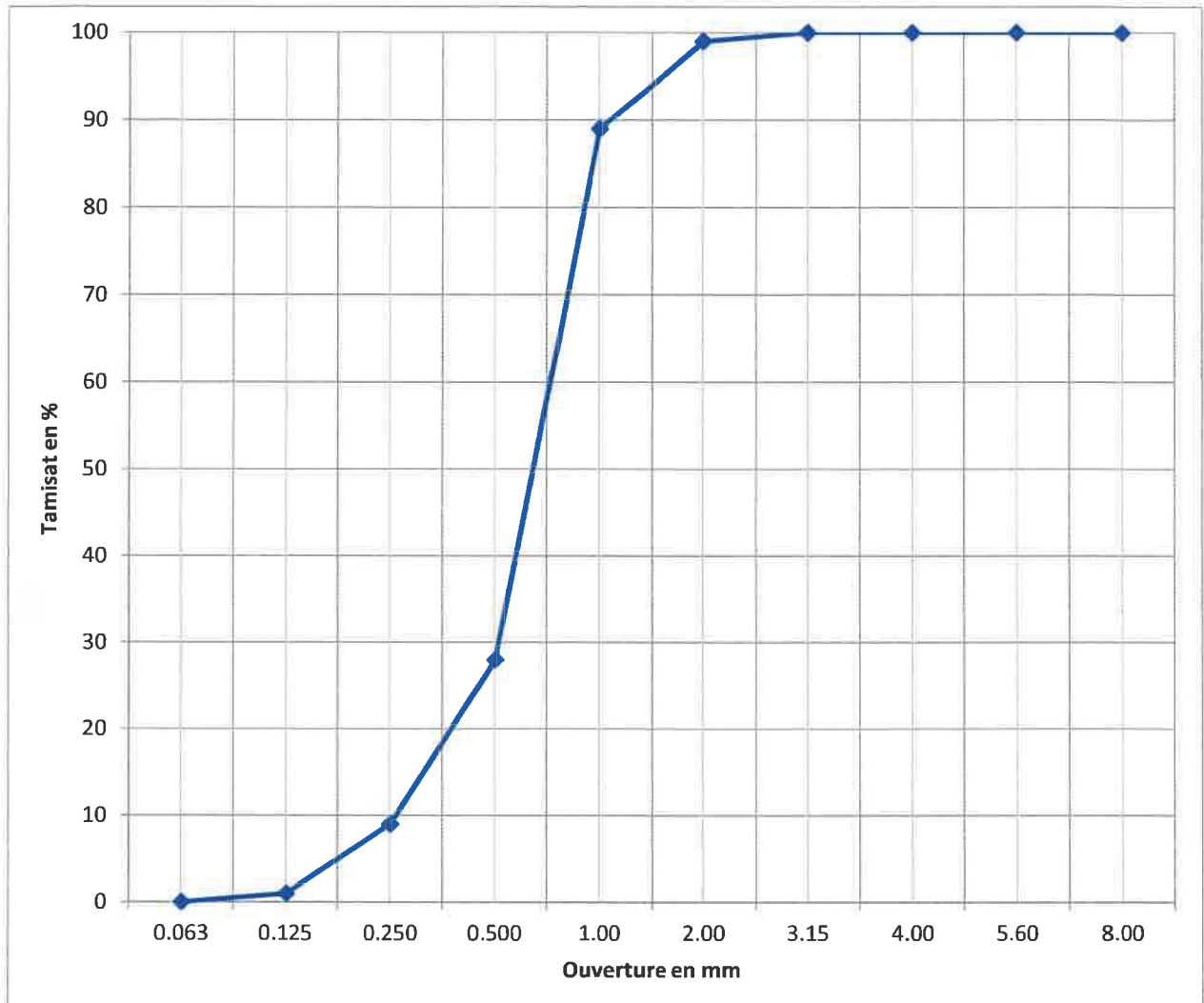
P.B. : Produit Brut

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.



Thomas Kauffmann
Technicien de Laboratoire



Granulats : D5V020 : 0/2 All RL Le Beausset
Péetrographie : Détritiques (Grès, etc.)
Elaboration : Lavés
Système EVCP : CE niveau 2+

Partie contractuelle
Valeurs spécifiées sur lesquelles le producteur s'engage

Classe granulaire

0	2
---	---

Norme

Norme NF P 18-545 Article 10

Catégorie

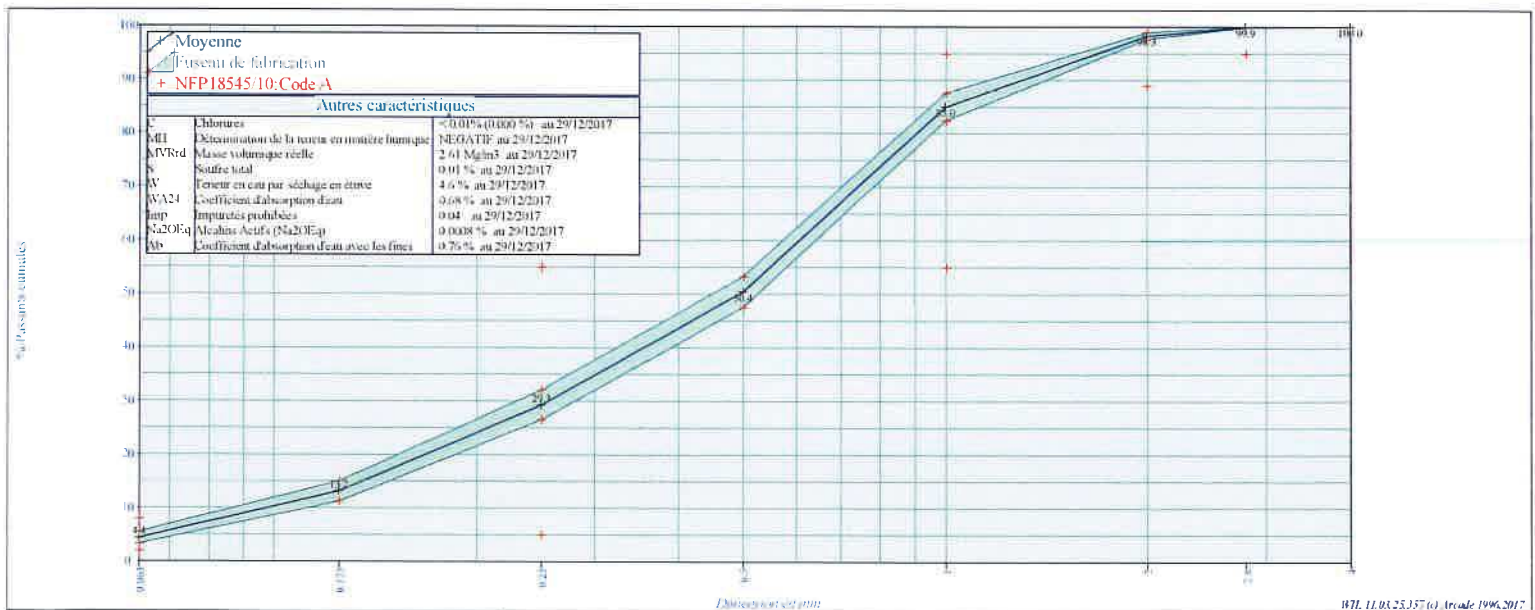
Code A

	0.063	0.125	0.25	0.5	1	D	1.4D	2D	f	FM	MB (2013)
						2	2.8	4			
Etendue e	6		50		40	10			6	0.6	
Incertitude U	1		4		3	2	1		1	0.15	0.5
V.S.S.+U	9.0		59		98	100	100		9.0	2.70	1.30
V.S.S.	8.0		55		95	99	100	100	8.0	2.55	0.80
V.S.I.	2.0		5		55	89	95	100	2.0	1.95	0.00
V.S.I.-U	1.0		1		52	87	94		1.0	1.80	0.00

Partie informative
Résultats de production

du 10/07/17 au 28/12/17

	0.063	0.125	0.25	0.5	1	2	2.8	4	f	FM	MB (2013)
Maximum	6.2	16	36	54	88	99	100	100	6.2	2.35	0.40
Xf+1.25xEcart-types	5.6	15	32	53	88	99	100	100	5.6	2.32	0.35
Moyenne Xf	4.4	13	29	50	85	98	100	100	4.4	2.24	0.28
Xf-1.25xEcart-types	3.3	11	26	48	82	98	100	100	3.3	2.15	0.21
Minimum	2.6	11	26	45	80	97	100	100	2.6	2.10	0.15
Ecart-type	0.91	1.5	2.2	2.3	2.1	0.5	0.1	0.0	0.90	0.070	0.050
Nombre de résultats	27	27	27	27	27	27	27	27	26	27	27



Marcel Garcia